



## PROJET DE DISPOSITIF D'AIDE AUX DECROCHEURS 16 – 18 ANS

### PREAMBULE

**Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)**, sur la base d'un diagnostic largement partagé par ses signataires, Etat, Région et partenaires sociaux, et s'appuyant sur une dynamique particulièrement riche de contributions des acteurs et de consultation des territoires, a été adopté en décembre 2016. Il constitue à présent la référence commune pour l'action de l'ensemble des partenaires signataires.

Pour ce faire, il s'organise autour de 7 orientations majeures, déclinées sous forme de Plans Stratégiques Opérationnels.

Le Plan Stratégique 1 « Itinéraires de réussite et lutte contre le décrochage » affiche la volonté d'une politique efficiente et coordonnée de formation des jeunes.

Son objectif prioritaire est d' « Assurer pour tous la maîtrise d'un socle commun de compétences » ; il formule 4 objectifs opérationnels :

- Assurer pour tous la maîtrise d'un socle commun de compétences
- Développer l'ambition, élever les niveaux de qualifications et favoriser la réussite
- Enrichir et sécuriser les parcours de formation
- Prévenir et lutter contre le décrochage et assurer un droit au retour en formation

En Hauts-de-France, 18 715 jeunes de 16 à 18 ans, soit 7,8 % de cette tranche d'âge, sont non scolarisés et non diplômés (dernier recensement). Ces jeunes mineurs se heurtent à de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans figure dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le président de la République en octobre 2018. Consacrée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire, et ce jusqu'à sa majorité, s'applique à compter de la rentrée 2020.

Etat et Région se mobilisent pour prévenir les sorties prématurées du système éducatif en coordonnant leurs interventions en matière de repérage, d'accompagnement, de remédiation et de prévention. Des actions sont conduites afin de repérer les publics susceptibles de décrocher et d'offrir un accompagnement personnalisé. La connaissance partagée du nombre de jeunes sans qualification et de leur profil, ainsi que l'analyse des ruptures de contrats d'apprentissage doivent permettre de proposer des réponses adaptées.

Ainsi, la Région souhaite soutenir les actions répondant aux besoins des personnes les plus fragiles en les accompagnant mieux pour faciliter leur insertion et contribuer à une société plus inclusive, en proposant **un dispositif expérimental qui s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans non révolus**. Ce dispositif vise notamment à construire un parcours adapté avec un accompagnement individualisé pour acquérir les savoir-être, assurer la remise à niveau, *lutter contre l'illettrisme*, acquérir des compétences génériques, découvrir des métiers, élargir ses choix professionnels, stabiliser un projet professionnel pour accéder à une qualification reconnue dans des secteurs pourvoyeurs d'emploi. Il est complémentaire aux dispositifs existants en ce sens qu'il veille à intégrer des jeunes qui sont dans une situation de flou, en rupture récente avec l'école mais pas nécessairement en déserrance. L'enjeu est donc de susciter une motivation chez eux **pour un retour rapide en formation initiale**.

## LE CONTEXTE

La crise sanitaire du COVID 19 fait craindre aux autorités académiques une augmentation sensible du nombre d'élèves qui ne reprendront pas le chemin du collège ou du lycée au moment du déconfinement. Une étude de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) est en cours pour tenter d'appréhender l'importance du phénomène attendu. Les jeunes en lycée professionnel ainsi que ceux scolarisés dans un établissement du Réseau d'Education Prioritaire sont identifiés comme population susceptible de décrocher. Parmi eux, les jeunes de 16 à 18 ans nécessitent une attention particulière.

Le Rectorat de région académique Hauts-de-France et la région Hauts-de-France, mais aussi les autres autorités académiques, souhaitent encourager les actions permettant au plus tôt à ces jeunes de se projeter dans une voie de formation initiale qui ait du sens pour eux. Il s'agit de proposer une mesure de transition offrant une alternative pédagogique. Ce dispositif vient s'ajouter aux mesures et dispositifs existants déjà mis en place par la MLDS.

La crise sanitaire du COVID 19 offre une malheureuse opportunité au décrochage scolaire qui nécessite une réponse de circonstance ; au-delà de cette urgence, le phénomène est récurrent. Il est ainsi envisagé une action expérimentale dès cette rentrée 2020. Mais il est aussi prévu que cette expérimentation fasse l'objet d'une évaluation dans la perspective d'une « modélisation » future rendant le dispositif pérenne dès 2021.

## 1 - LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET, LES PRINCIPES D'ELIGIBILITE:

### PRINCIPAUX ATTENDUS

- Identifier et lever les principaux obstacles, problèmes périphériques qui freinent ou compromettent la poursuite de cursus de formation.
- Favoriser prioritairement le retour en formation initiale.
- Permettre aux personnes de retrouver une dynamique de formation, d'apprentissage dans un cadre collectif.
- Identifier et développer des compétences transverses liées aux savoirs être et aux comportements professionnels.

- -Construire ou adapter un projet professionnel en valorisant les compétences acquises et/ou en actualisant le socle de connaissances et de compétences
- Proposer un parrainage par une personne salariée ou étudiant(e) intervenant directement dans le suivi des bénéficiaires jusqu'à la fin du parcours et sur les premiers temps du retour en formation initiale

## INDICATEURS

- Taux de retours en formation initiale.
- Engagements dans un parcours ou un dispositif alternatif

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Apprendre à travailler autour d'un projet
- Construire les étapes de sa réalisation
- Acquérir les compétences liées au socle de base CléA et CléA numérique
- Apprendre à travailler en mode projet / collectif
- Validation des parcours : Il n'est pas prévu de mettre en place une certification à l'issue des parcours.

## CONTENUS POSSIBLES ET EFFECTIF

- CléA
- CléA numérique
- Compétences génériques
- Conduite de projets collectifs (sportifs, culturels, micro entreprise...)
- Découverte métiers

### Effectif :

- Le projet vise un effectif de 12 stagiaires par groupe. Toutefois et de façon impérative les organismes porteurs de projets devront respecter et faire respecter les mesures barrières et consignes des autorités de santé et celles émises par la DGEFP (masques, distances physiques, désinfection des locaux et dispositions pour le lavage des mains, ...).
- L'expérimentation voulue dès cette rentrée 2020 doit être menée sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France et sur des territoires représentatifs des différentes situations vécues par les jeunes. Néanmoins le dispositif n'a pas vocation à répondre à toutes les situations et à canaliser tout le flux de la population en rupture avec le système scolaire.

## DUREE DU PROJET

- La durée d'accompagnement des projets individuels ne pourra excéder 3 mois par décrocheur incluant dans cette période, une période de 15 jours portant sur une mise en situation professionnelle.

## LE CHAMP D'INTERVENTION

Cet appel à projets entend favoriser l'engagement actif et éclairé dans un parcours d'insertion (champs d'innovation : orientation – accompagnement – pertinence de l'information/conseil – mise en appétence, parcours sans couture) et favoriser une implication effective en formation (champs d'innovation : pratiques et situations pédagogiques).

Il vise également à accompagner l'évolution des compétences attendues sur le marché du travail (champs d'innovation : référentiels de formation, nouveaux métiers, softskills, situations professionnelles réelles, démarches in situ) : si le marché du travail n'est pas l'issue attendue pour les stagiaires issus de ce dispositif, il ne s'agit pas non plus de revenir sur des savoirs théoriques, mais plutôt d'aborder des compétences génériques. Dans le même ordre d'idées, la dimension transversale que constitue l'utilisation des potentialités du numérique est un élément dynamisant dans la conduite des parcours d'insertion.

### **LES PORTEURS DE PROJET**

Organismes de formation, réseau de structures de formation

L'appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public ou de droit privé : organismes et établissements publics, associations et autres organismes privés intervenant dans le champ de la formation professionnelle, implantés sur le territoire de la région Hauts-de-France, à jour de leurs obligations légales et fiscales.

Si le porteur concerné est une association, celle-ci devra adhérer à la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République adoptée par délibération n°20180831 du 28/06/2018. Cette charte constitue l'une des pièces du dossier de demande de subvention et sera annexée à la convention financière conclue avec le porteur de projet.

### **PUBLICS VISES**

Jeunes de 16 à 18 ans non révolus résidents en Région Hauts-de-France, exposés au risque d'exclusion sociale et professionnelle, rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et/ou professionnelle et ayant besoin d'être accompagnés dans la construction de leur projet professionnel, identifiés par la MLDS et souhaitant s'engager dans un nouveau parcours.

Les jeunes inscrits dans ce programme auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle (sixième partie, livre III, titre IV du Code du Travail) et bénéficieront à ce titre de la couverture sociale prise en charge par la Région.

### **DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET DEPENSES ELIGIBLES**

#### **La date d'éligibilité**

L'opération ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur. **Ainsi, le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. En conséquence, seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier sont prises en compte pour le versement de la subvention.**

Toutefois, dans l'hypothèse où la demande de subvention interviendrait après le démarrage de l'opération, la Région peut étudier à titre exceptionnel, sur demande motivée et justifiée du porteur de projet, une date de prise en compte des dépenses prenant effet avant la date de dépôt de la subvention. Cette demande sera soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante concernée.

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'aide. La Région Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler l'aide en cas de manquement à cette règle.

La mise en œuvre des actions prévues sur une année N est conditionnée à la disponibilité des crédits de cette même année N dans le cadre de l'annualité budgétaire de la Région.

### **Les dépenses éligibles**

Les catégories de dépenses éligibles correspondent aux coûts directement supportés par le demandeur et liés à l'ingénierie, la mise en œuvre du projet ainsi que les charges de structure qui lui sont imputables. Les valorisations (contributions en nature, mise à disposition de personnel, etc...) peuvent être inscrites à titre indicatif mais ne seront pas retenues au titre de la dépense subventionnable. Il en va de même pour les dotations aux amortissements, les charges de provisions et les frais exceptionnels.

#### **➤ Les dépenses directes de personnel**

Les dépenses de personnel contribuant directement à l'action comprennent les salaires et les charges sur salaires (cotisations sociales patronales et salariales) afférentes au prorata du nombre d'heures consacrées à l'action. Seuls les personnels travaillant directement sur le projet seront considérés (sur la base du temps de travail exclusivement consacré au projet). Ainsi, pour les personnels qui ne sont pas imputés à 100% sur le projet, le porteur justifie des clés de répartition retenues pour imputer la quote-part des dépenses de personnel correspondantes.

#### **➤ Les dépenses liées aux prestations externes**

- Les dépenses de sous-traitance contribuant directement à l'action comprennent les salaires et charges sur salaires (cotisations sociales patronales et salariales) afférentes au prorata du nombre d'heures consacrées à l'action. Seuls les personnels travaillant directement sur le projet seront considérés (sur la base du temps de travail exclusivement consacré au projet). Ainsi, pour les personnels qui ne sont pas imputés à 100% sur le projet, le porteur justifie des clés de répartition retenues pour imputer la quote-part des dépenses de personnel correspondantes ;
- Les frais liés aux interventions externes (ex : frais liés à l'intervention d'un expert sur une thématique précise) lors de l'action qui feront l'objet d'une facturation au porteur de projet explicitant la composition du coût ;
- Les frais de conception, d'élaboration de documents et/ou d'outils pédagogiques directement liés à l'opération ;
- Les frais de communication et de publicité/information (inserts publicitaires, etc.) directement liés à l'opération ; les frais de reproduction des documents directement liés à l'opération ;
- Les frais de location de salle et les charges de structures (eau, gaz, électricité, entretien, etc.) directement liés à l'opération ;
- Les frais de location liés à la communication et aux médias (vidéoprojecteur, etc.) directement liés à l'opération.

## **2 - MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES DOSSIERS :**

### **Dossier de demande de subvention :**

#### **Il devra comporter les éléments suivants :**

- Le public cible,
- L'objectif de l'action,
- La durée de l'action,

- Le contenu de l'action,
- Les partenaires impliqués,
- Le calendrier,
- Un plan d'évaluation de l'action,
- Un descriptif de l'action justifiant de sa pertinence au regard des résultats attendus et du public visé.
  - Un budget prévisionnel détaillé de l'action
  - Une attestation de perception au titre des aides dites « de minimis »

## **CRITERES ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

### **Le service instructeur**

La Région Hauts-de-France est le guichet unique des dossiers. Il procède notamment à l'analyse du dossier, son éligibilité et le cas échéant, demande des informations et/ou des pièces complémentaires aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers éligibles sont ensuite intégrés dans la procédure d'instruction. En cas de dossier inéligible, le porteur de projet se verra notifier le rejet de sa demande et les motifs de ce rejet.

### **La procédure d'instruction**

La Région Hauts-de-France met en place une procédure d'instruction afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets.

Un comité technique d'instruction composé du Président du Conseil Régional ou de son représentant, de la Direction de la Formation Professionnelle et d'un représentant du rectorat de région académique Hauts-de-France est organisé pour proposer les dossiers retenus en commission permanente.

### **Les critères d'instruction des dossiers**

Les projets seront appréciés regard des éléments suivants :

- Engagement du porteur de projet sur un retour d'au moins 60% des bénéficiaires dans une filière de formation initiale (sous statut scolaire ou apprentissage)
- Proposition d'une équipe pédagogique expérimentée dans les domaines suivants a minima: insertion / émergence de projet / formation aux compétences génériques
- Production d'une liste de personnes s'engageant à suivre/ parrainer un à deux bénéficiaires (soit a minima 6 personnes)
- Proposition d'un livret d'accompagnement individuel permettant le suivi des bénéficiaires durant le parcours
- Engagement au respect des consignes sanitaires DGEFP au regard de la pandémie COVID 19
- Qualité du partenariat avec des structures expertes dans l'accompagnement de ce public et/ou intervenants dans les domaines visés par le projet : nombre de convention de partenariat.

### **Modalités d'attribution de la subvention :**

Les dossiers seront présentés pour validation en Commission permanente. Le porteur de projet se voit notifier soit l'attribution de l'aide par notification d'une convention, soit le rejet de sa demande.

Une convention sera conclue avec le porteur de projet. Le versement de la subvention est soumis à la production de pièces financières et de suivi d'activité.

## **3 – LE MONTANT DE L'AIDE REGIONALE ET LES MODALITES DE VERSEMENT**

Le présent appel à projets est régi par le règlement européen n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement plafonne l'obtention des aides octroyées sur son fondement à un total de 200 000€ par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux dits « glissants », c'est-à-dire sur trois années de déclaration consécutives.

**Une attestation de perception d'aides de minimis devra être jointe au dossier.**

### **LE MONTANT DE L'AIDE**

La Région Hauts-de-France interviendra à hauteur de 80 % des dépenses de l'assiette subventionnable plafonnée à 40 000 € ;

### **LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention est soumis à la production de pièces financières et de suivi d'activité.

Ainsi, la Région Hauts-de-France effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le montant des acomptes sera calculé au prorata des dépenses réalisées/acquittées. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant de la subvention et ne pourra être inférieur à 800 €. Ceux-ci seront versés sous réserve de la disponibilité des crédits après vérification du service fait par les services régionaux et sur présentation :

- d'un « état récapitulatif des dépenses TTC payées » au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (modèle type) ;
- de la restitution des avis des stagiaires au travers du support « Espace de dialogue 1 » (modèle type) ;
- de la saisie des informations relatives aux stagiaires (fiches stagiaires, états de présence, entrées, sorties, abandons...)

Le solde de la subvention, à l'achèvement de l'opération, sera versé sur présentation :

- d'un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement (modèle

type);

- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées TTC au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses (modèle type) ;
- d'un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération (modèle type) ;
- d'un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Ces dispositions sont reprises et explicitées dans la convention.

#### **4 – CONSTITUTION DU DOSSIER ET CALENDRIER DE DEPOT**

Les dossiers devront adressées à la Région par courrier au plus tard le 31 aout 2020 avant minuit. Cette date s'applique également à la complétude des dossiers.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande. Pour que le dossier soit considéré comme complet, il faut que les rubriques du formulaire soient correctement renseignées et que toutes les pièces justificatives soient jointes. Les dossiers incomplets à cette date seront rejetés.